



ASSEMBLÉE NATIONALE

Q U É B E C

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale réitère l'importance de préserver le régime avantageux de protection des consommateurs tel qu'édicte dans la Loi sur la protection du consommateur;

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement fédéral le retrait des dispositions du projet de loi C-29, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2016 et mettant en œuvre d'autres mesures qui rendraient inapplicables celles de la Loi sur la protection du consommateur encadrant la relation entre les banques et leurs clients.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 29 NOVEMBRE 2016.

Québec, ce vingt-neuvième jour de novembre 2016




MICHEL BOSSAINT

Secrétaire général de l'Assemblée nationale